

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2018

N° 2018-157

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Catherine GONON

Pouvoirs : Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME, Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrat

OBJET : convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Pierre BALME, maire délégué, expose que dans le cadre du projet d'aménagement du front de piste et en vue de la réalisation d'un diagnostic préparatoire, la commune propose de collaborer avec l'Université Savoie Mont Blanc qui propose de mettre en place un atelier dont la vocation est de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants du Master Géographies et Montagnes parcours GAM (Géographie et aménagement de la Montagne) et de les préparer à leur insertion professionnelle en étudiant le front de neige des 2 Alpes.

Il est également proposé à l'assemblée d'attribuer un crédit d'études de 4 000 € au titre des frais occasionnés par l'atelier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un atelier professionnalisant avec l'Université Savoie Mont Blanc,
- **DECIDE** d'attribuer 4 000 € au titre des frais liés à l'atelier susvisé,
- **CHARGE** le maire, ou son délégué, de signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ~~ATELIER~~

PROFESSIONNALISANT

Année universitaire 2018-2019

Master 2 Géographie parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne)

entre

Nom de la société ou de la collectivité

Adresse

Représenté par :

Ci-après désigné le

et

L'Université Savoie Mont Blanc, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Ayant son siège au 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73011 CHAMBERY Cedex,
Représentée par son Président, M. Denis VARASCHIN,
Ci-après désignée l' « USMB »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un atelier professionnalisant consistant en [précision de la commande dans un paragraphe court].

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du **Master Géographies & Montagnes parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne)**, de l'UFR Sciences et Montagnes, composante de l'USMB. L'atelier a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leurs territoires par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne. Son aspect concentré dans le temps vise à faire acquérir aux étudiants une rapidité d'exécution et une maîtrise de leur futur contexte professionnel. Les étudiants disposent de deux journées banalisées par semaine dans leur emploi du temps pour mener à bien cet atelier.

Article 2 : Déroulement de l'atelier

L'atelier se déroule **de fin septembre 2018 à février 2019** et s'attache à suivre le déroulement suivant :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par
- La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
- L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.

- Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendez-vous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie.
- o L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée
- Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction du temps imparti et des souhaits des commanditaires.
- o La restitution selon les conditions décrites dans l'article 4.

Article 3 : Engagement des partenaires de l'atelier

- o La société / collectivité s'engage pour les besoins de l'étude, à mettre gratuitement à la disposition des étudiants les documents et ressources nécessaires au bon déroulement de l'atelier, en particulier les données disponibles relatives à la démographie, à l'économie du secteur étudié, les documents d'urbanisme, ainsi que d'autres études de référence. La société / collectivité s'engage également à mettre à disposition ses techniciens et chargés de missions, ou à mobiliser son réseau de compétences ou d'assistance.
- o L'USMB et les enseignants-chercheurs encadrant les étudiants du Master parcours GAM, assurent un suivi permanent de l'atelier et veillent à la mise en application d'outils méthodologiques opérationnels. Monsieur Lionel LASLAZ, responsable du Master 2 GAM, est désigné comme référent de la présente mission pour assurer le contact avec les partenaires et coordonner l'ensemble de l'opération.

Article 4 : Evaluation de l'atelier

A l'issue de l'atelier, les étudiants de l'USMB (répartis en groupes de 2 ou 3 étudiants) présenteront oralement devant la société les résultats de leur atelier et remettront le fruit de leur travail sous deux formes :

- deux exemplaires papier,
- deux clés USB avec les documents finaux sous format pdf et dans des formats ouverts (*Pack Office*) sur un support informatique.

L'évaluation des étudiants est établie par les partenaires de l'atelier, à partir de cette présentation orale et du rapport écrit ; elle est prise en compte dans la délivrance du diplôme (8 ECTS sur les 30 délivrés au semestre 9).

Article 5 : Conditions financières

- o L'USMB prend en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier (apports méthodologiques, réunions de suivi du responsable de formation, suivi sur le terrain le cas échéant).
- o La société / collectivité attribue sur son budget propre un montant de crédit d'études de€ TTC pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier (déplacements, restauration, hébergement, téléphone, documentation spécifique, reprographie, communication).

Article 6 : Modalités de paiement

La participation financière de la société / collectivité sera versée en deux fois, sur présentation d'une facture, selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de la présente convention soit :€ TTC
- 50 % à l'issue de l'étude et du rendu final des rapports, soit : € TTC

Les versements seront effectués sur le compte de M. l'Agent Comptable de l'Université Savoie Mont Blanc dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code IBAN : FR76 10071730 0000 0010 0012 717

BIC : BDFEFRPPXXX

Code Banque : 10071 Code Guichet : 73000

Numéro de compte : 00001000127 Clé RIB : 17

Domiciliation : TP Chambéry Trésorerie Générale

Article 7 : Propriété de l'étude et communication

- *Propriété de l'étude*

L'étude sera la propriété de la société / collectivité. Cette dernière pourra céder à l'USMB, si celle-ci en fait la demande écrite, tout ou partie des droits d'exploitation afférant à l'étude. Cette cession temporaire sera effectuée à titre gracieux.

- *Communication*

Toute communication sur cette étude devra faire apparaître le nom et les logos des partenaires de la présente convention (société / collectivité, Université Savoie Mont Blanc – UFR Sciences et Montagnes, Master 2 *Géographie & Aménagement de la Montagne*).

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2018/2019.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans le présent accord. Cette résiliation ne devient effective que 30 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations, ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un règlement du différend par des voies amiables, en particulier par conciliation et arbitrage, préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec du règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux le

La société / collectivité

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Monsieur Denis VARASCHIN